

# MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*(Réuni en séance ordinaire)*

Mercredi 13 Juin 2012 à 19h00

### **ETAIENT PRESENTS :**

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,  
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,  
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipal,  
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipal,  
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,  
Monsieur MACHET, Conseiller Municipal,  
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal.

### **ETAIENT EXCUSES**

Monsieur PORQUERES Stéphane qui donne procuration à Madame JOCALLAZ Danielle  
Monsieur Guy PERRET  
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane

### **A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Madame PAUL Elisabeth, Mademoiselle PETER Anne, Monsieur DEBRUYNE Arnaud

## PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

### A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 mai 2012

Le compte rendu du 9 mai 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 030- MAPA 27-2012	21/05/2012	Attribution du marché de réfection du bassin de la piscine de La Tania à la Société Service Plus pour un montant de 19 757.92 €
AG 031- MAPA 28-2012	22/05/2012	Attribution d'un marché pour la fourniture d'un isoloir pour les handicapés à la Société SEDI pour un montant de 395.24 €
AG 032- MAPA 29-2012	22/05/2012	Attribution d'un marché pour la réalisation des travaux de manutention de la piscine de La Tania et de la structure multi sport à la Société Philippe et Joly pour un montant de 1148.16 €
AG 033- MAPA 30-2012	23/05/2012	Attribution d'une participation pour l'ouverture de la Télécabine de La Tania durant l'été 2012 à la Société des 3 Vallées pour un montant de 12 000 €.
AG 034- MAPA 31-2012	04/06/2012	Attribution d'un marché pour la fourniture de bois pour la réalisation de table pique-nique à la Scierie GORRAND pour un montant de 526.24 €
AG 035- MAPA 32-2012	04/06/2012	Attribution du marché de publication d'un encart publicitaire concernant la campagne de stérilisation des chats à St Jean et Vignotan à la Société Publiprint pour un montant de 285.25 €
AG 036- MAPA 33-2012	05/06/2012	Attribution du marché de publication d'une annonce pour le recrutement d'un Agent de Maîtrise à la Société Publiprint pour un montant de 215.00 €
AG 037 - MAPA 34-2012	06/06/2012	Attribution du marché pour le fleurissement de la Commune à la Société Barbier pour un montant de 5 179.55 €

### 3 / Modification de l'ordre du jour du conseil municipal du 13 Juin 2012 :

**Finances :** Autorisation de conclure avec la facim une convention pour le gardiennage de l'Eglise Saint Jean Baptiste pendant l'été 2012.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### I- FINANCES

#### 1. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COLLEGE JEAN ROSTAND » DE MOUTIERS POUR LE VOYAGE D'INTEGRATION DES 6<sup>ème</sup> A L'ILE D'ARZ.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 mai 2012, le collège Jean Rostand de Moutiers a sollicité l'octroi d'une subvention communale pour le financement du voyage d'intégration des 6èmes à l'occasion de la rentrée 2012-2013.

Ce voyage aura lieu comme tous les ans à l'île d'Arz, en Bretagne, semaine 39 ou 40 selon la répartition des classes de 6ème.

La liste des élèves de la commune qui participeront à ce voyage nous sera transmise dès le début de l'année scolaire. Toutefois, il vous est proposé de délibérer sur un montant de subvention calculé par élève et de demander à Madame le Maire d'en arrêter le montant définitif après réception de cette liste.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au collège Jean Rostand de Moutiers une subvention de 40 € par enfant résidant sur la commune et participant au voyage.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant que la liste définitive des élèves de la commune sera arrêtée après la rentrée scolaire 2012-2013, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 40 € par élève domicilié sur la commune, au collège Jean Rostand de Moutiers pour le financement du voyage d'intégration 2012 des 6èmes, charge Madame le Maire d'établir le montant définitif de la subvention en fonction de la liste qui sera transmise à la commune à la rentrée 2012.

#### 2. FIXATION D'UN PRIX DE VENTE DE BOIS PROVENANT DES PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion des parcelles communales, ou lors de travaux organisés par la commune, il est courant de devoir procéder au débroussaillage ou à l'abattage d'arbres situés sur les terrains concernés.

Or, ces bois ont une valeur marchande qu'il convient de fixer par délibération, afin de pouvoir en encaisser les produits correspondants conformément aux règles de la comptabilité publique.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le prix de vente des bois issus de parcelles communales : 35 € par mètre cube de résineux, 15 € par mètre cube de feuillus et 25 € par mètre cube pour les bois cassés.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente de bois issus des parcelles communales, à l'unanimité, approuve les tarifs de vente de bois comme indiqué ci-dessus et charge Madame le Maire de procéder à la vente des bois correspondants dans le cadre de la gestion des parcelles communales ou de travaux situés sur ces parcelles.

### **3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNE DE SAINT-BON**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie coordonnateur de massif N° 2009-64 du 7 avril 2009, la commune de la Perrière a obtenu une autorisation d'aménager une unité touristique nouvelle de 19.000 M2 de SHON, conformément aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Cet acte prévoyait un certain nombre de dispositions à respecter dans son article 2. Parmi ces points figurait le fait que les problèmes de la ressource en eau potable, notamment ceux résultant des besoins de services publics et ceux liés aux consommations domestiques, industrielles et de loisirs soient résolus de manière satisfaisante avant la nécessaire révision du PLU.

Pour mémoire, par délibération en date du 28 novembre 2011, le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement sur le principe de signature d'une convention tripartite avec la commune de Saint bon et la S3V relative à la fourniture d'eau potable mais le projet de convention n'avait pas fait l'objet à l'époque d'une rédaction formelle. Par ailleurs, les accords initiaux ont été revus compte tenu de nouvelles contraintes ou souhaits d'amendement de la part de chacune des parties, y compris ceux de la commune de la Perrière.

Après plusieurs mois de travail avec les services de Saint Bon et de la S3V, conformément aux orientations émises par les services de l'Etat sur la nécessaire coopération avec la commune de saint bon compte tenu des réserves émises par l'ARS sur l'intérêt de la solution envisagée initialement sur la retenue collinaire de Praz Juget, nous sommes parvenus à un accord important pour assurer la faisabilité de cette opération de grande envergure.

En effet, la commune de Saint Bon a accepté de fournir à la Perrière, un volume d'eau potable de 4,6 litres par seconde, toute l'année, par prélèvement sur son réseau existant. Il est à noter que la fourniture de cette eau est rendue possible en période d'étiage grâce à la construction et la mise en œuvre par saint Bon de la dernière tranche de son usine de désulfatation.

En contrepartie de cette mise à disposition et du fait de la création d'environ 1300 lits supplémentaires, la SAEM S3V s'est engagée à remplacer la télécabine de la Forêt par un télésiège débrayable à bulle avant le 15 décembre 2013.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de cette convention, la commune de Saint bon a autorisé la SAEM S3V à prélever sur son réseau un volume de 40.000 M3 pour permettre d'assurer la production de neige de culture sur le domaine skiable de la Tania, ainsi que 25.000 M3 supplémentaires pour l'enneigement de la partie médiane de la piste de la Murette, soit depuis la bifurcation de la piste de plan fontaine jusqu'au sommet des tremplins olympiques du Praz. De ce fait, il n'est plus nécessaire de réaliser une retenue collinaire supplémentaire sur le domaine skiable de la Tania en l'état actuel du réseau de piste à enneiger.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant que la réalisation du programme autorisé par l'arrêté préfectoral susvisé constitue un enjeu de développement majeur pour la commune de la Perrière et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour assurer la faisabilité de cette opération, à l'unanimité, approuve le projet de convention susmentionné reprenant les souhaits définitifs de l'ensemble des parties, confirme sa volonté absolue de mettre en œuvre le projet autorisé au titre de l'UTN en avril 2009. Madame le Maire est autorisée à signer la convention tripartite relative à la fourniture d'eau par la Commune de St-Bon .

### **4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive répondant à l'ensemble de ces obligations.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention fixant précisément les principes de la médecine préventive ainsi que le mode de fonctionnement du service et d'autre part d'autoriser Madame le Maire à signer cet acte avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est précisé que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente de 0.33 %.

Le Conseil Municipal, considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Savoie pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ; approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion et autorise Madame le Maire à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal rappelle que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

## **5. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2012 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu sa délibération n°016-2012 du 27 mars 2012 portant approbation du budget primitif 2012, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 pour 2012 telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrêtant définitivement à :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Recettes	+ 16 800,00 €	+ 9 200,00 €
Dépenses	+ 16 800,00 €	+ 9 200,00 €

## **6. CINEMA DE LA TANIA : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CNC POUR LA NUMERISATION DE LA SALLE.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cinéma de la Tania n'est actuellement pas équipé pour permettre la diffusion de films au format numérique. Or, nous avons été contacté par notre diffuseur, à savoir l'Union Régionale des Fédérations de Œuvres Laïques Rhône-Alpes, pour nous indiquer que, compte tenu de la faible fréquentation de notre salle et de la difficulté à se procurer des films en copie 35mm, ceux-ci ne seraient plus en capacité de nous alimenter en projection à compter de la fin de la saison d'hiver 2012.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire, dans la mesure où nous souhaitons activement conserver ce service d'après ski sur la station de la Tania, de moderniser cet équipement public pour permettre la diffusion de films selon les nouvelles normes de qualité de projection. Ceci passe notamment par l'installation d'un projecteur numérique.

A ce titre, nous avons interrogé le Centre National de la Cinématographie sur les aides que cet organisme pourrait apporter à la commune pour entreprendre ce projet. Il apparaît que celui-ci pourrait nous aider selon un taux pouvant atteindre au maximum 90 % d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 84.000 € HT, ce qui correspond globalement au coût généralement pratique de modernisation d'une salle comme celle de la Tania. Par ailleurs, il serait également possible de solliciter une aide du Conseil Général de la Savoie ainsi que de la Région Rhône-Alpes, dont le montant d'aide viendrait en déduction de la part versée par le CNC.

Afin de pouvoir déposer rapidement notre dossier de demande de subvention, qui n'est ouverte par le CNC aux cinémas comme le nôtre que depuis le 11 juin dernier, il est nécessaire que le conseil se positionne sur le principe d'étudier la migration de notre salle et d'en mobiliser les éventuels financements.

Aussi, il vous est proposé de lancer une consultation pour déterminer précisément le coût de cette opération ainsi que de solliciter auprès des différents organismes précités une subvention au taux maximum pour aider la commune à maintenir cet équipement sur la station de la Tania, sur la base d'un coût d'environ 84.000 € HT.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant que le cinéma de la Tania nécessite des travaux importants de modernisation des équipements de projection et qu'il est essentiel pour la commune de maintenir des activités culturelles et d'après ski, principalement durant la saison d'hiver, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre National de la Cinématographie, le Conseil Général de la Savoie ainsi que la Région Rhône-Alpes sur le financement de la modernisation des équipements de projection du cinéma de la Tania aux taux maximum.

Madame le Maire est autorisée à constituer l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès de ces différents organismes et sollicite une autorisation de démarrage anticipé de l'opération en attente de l'avis de ces différents partenaires.

## **7. AUTORISATION DE CONCLURE AVEC LA FACIM UNE CONVENTION POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE PENDANT L'ETE 2012.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année la commune recrute, pendant l'été, deux emplois jeunes saisonniers ayant notamment pour mission d'accueillir, chaque après-midi de 15 heures à 17 heures, les visiteurs de l'église baroque Saint Jean Baptiste dont la commune est propriétaire, tout en assurant la surveillance des objets d'art de l'édifice.

Par ailleurs, la Fondation FACIM propose aux touristes et aux populations locales la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel intitulé « Les Chemins du Baroque ».

Dans ce cadre, la Fondation FACIM et la commune envisagent de conclure un partenariat afin d'organiser le gardiennage de l'église et d'en permettre une visite en accès libre.

La commune s'engagerait, à ce titre, à recruter, du 2 juillet au 31 août 2012, un gardien dont elle assumerait les charges et obligations légales de l'employeur et à mobiliser tous ses moyens pour communiquer aux visiteurs les jours et heures d'ouverture de l'église.

En contrepartie, la Fondation FACIM s'engage à verser à la commune une aide de 270 € et à communiquer sur l'ouverture de l'église via son site internet, ses dépliants programmes, des affiches et son application Iphone.

Compte tenu de ces différents éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de gardiennage au titre de l'été 2012.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le projet de partenariat entre la Fondation FACIM et la commune de La Perrière pour le gardiennage de l'église Saint Jean Baptiste pendant l'été 2012, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

## **II- AFFAIRES GENERALES**

### **1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2011**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute commune responsable d'un service d'assainissement doit rédiger, chaque année, un rapport, à présenter devant l'assemblée délibérante et mis à disposition du public, concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'année précédente.

Madame le Maire soumet par conséquent au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2011. Celui-ci comporte principalement les éléments suivants :

A ce jour, 443 habitants sont desservis par le réseau d'assainissement collectif et 312 clients sont raccordés à ce jour. L'ensemble du réseau représente près de 19 km pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Au cours de l'année 2011 et suite à un contrôle caméra effectué sur la canalisation d'eaux usées située sous le Formier à la Tania, il a été relevé un important écrasement de celle-ci. Elle a donc été renouvelée sur 65 mètres.

Par ailleurs, à la demande du Ministère de l'écologie du développement durable, du transport et du logement et dans le cadre de l'élaboration d'un guichet unique sur les DICT, Veolia a communiqué tous les réseaux ainsi que la longueur des canalisations gérées pour le compte de la commune. Ces informations permettront la mise en place d'un guichet unique, accessible par internet, qui recensera tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France et les principales informations pour réaliser, en toute sécurité, les travaux à leur proximité. Ce guichet unique est mis en place depuis le 1er avril 2012 et toutes les informations sont disponibles sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

Il est en outre intéressant de noter que le volume d'eau traité subit une évolution de l'ordre de 3.7 % par rapport à l'an dernier pour s'établir à environ 69.000 M3 en 2011 et que le prix du mètre cube d'eau assaini était de 1.79 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Enfin, Madame le Maire précise au conseil municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société VEOLIA a transmis, le 25 mai 2012, à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service dont les principales composantes ont été présentées ci-avant. Le rapport détaillé est consultable auprès des services communaux aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2011 et de la présentation du rapport d'activité 2011 par le délégataire de la gestion du service de l'assainissement.

### **2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2011**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute commune responsable d'un service d'eau potable doit rédiger, chaque année, un rapport, à présenter devant l'assemblée délibérante et mis à disposition du public, concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année précédente.

Madame le Maire soumet par conséquent au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011, dont les principales mentions sont les suivantes.

A ce jour, le nombre d'abonnés au service s'établit à 464, représentant 454 branchements. Le réseau compte 6 unités de production d'eau potable ainsi que 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1.360 M3. L'ensemble étant relié par près de 12 km de canalisations.

Au niveau de la performance globale du réseau, le rendement en 2011 se situe à 81.6 %, ce que nous permet de nous rapprocher significativement des objectifs fixés dans le cadre du Grenelle II qui prévoient un rendement minimal de 85%, soit encore près de 10% de plus que la situation moyenne française actuelle des réseaux d'eau potable. Il est intéressant de noter en outre que sur les 30 analyses réalisées en 2011 sur les critères microbiologiques et physico-chimiques, tous ont révélé une eau parfaitement conforme.

Par ailleurs, à la demande du Ministère de l'écologie du développement durable, du transport et du logement et dans le cadre de l'élaboration d'un guichet unique sur les DICT, Veolia a communiqué tous les réseaux ainsi que la longueur des canalisations gérées pour le compte de la commune. Ces informations permettront la mise en place d'un guichet unique, accessible par internet, qui recensera tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France et les principales informations pour réaliser, en toute sécurité, les travaux à leur proximité. Ce guichet unique est mis en place depuis le 1er avril 2012 et toutes les informations sont disponibles sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Enfin, Madame le Maire précise au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société VEOLIA a transmis, le 25 mai 2012, à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service dont les principales composantes ont été présentées ci-avant. Le rapport détaillé est consultable auprès des services communaux aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011, et de la présentation du rapport d'activité 2011 établi par le délégataire de la gestion du service d'eau potable.

### **3. DEFINITION DES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE LA TANIA DURANT LA SAISON TOURISTIQUE D'ETE 2012.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du règlement intérieur de l'espace multi-accueil de la Tania au titre de la saison d'hiver 2011-2012. Pour mémoire, cet établissement était composé de deux garderies, l'une saisonnière et l'autre touristique, dotées de capacités respectives de 14 et 6 places et ouvertes du dimanche au vendredi.

Compte tenu du fort succès rencontré par cet accueil et qui a montré que celui-ci répondait parfaitement aux besoins des familles, une réflexion a été menée pour permettre l'ouverture d'une micro-crèche également durant la saison d'été.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de définir précisément les conditions d'accueil des enfants de touristes et des enfants de travailleurs saisonnier du 2 juillet au 31 août 2012, conformément aux dispositions générales suivantes :

- Accueil des enfants de 4 mois à 5 ans révolus
- Ouverture de 8 heures à 18 h30 du lundi au vendredi
- Capacité d'accueil : 8 enfants maximum de travailleurs saisonnier, 2 enfants de touristes

Les tarifs proposés de la prestation seront joint à la délibération pour les touristes, et pour les accueils saisonniers il est établi sous la forme d'un pourcentage des revenus des parents, conformément à la convention de Prestation de Service Unique qui sera prochainement signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités générales de fonctionnement du service telles que définies ci-dessus, d'approuver le règlement intérieur de la structure sur le volet touristique et saisonnier, d'approuver les modifications mineures du projet d'établissement pour permettre l'ouverture de la structure l'été ainsi que de fixer les tarifs pour l'accueil touristique et la convention de Prestation de Service Unique pour l'accueil des saisonniers.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant que, fort du succès rencontré durant l'hiver sur la structure, il est apparu pertinent d'ouvrir la crèche durant la saison d'été, à l'unanimité, approuve les modalités générales de fonctionnement du service pour l'été 2012 telles qu'exposées ci-dessus, le règlement intérieur intégrant ces modalités de fonctionnement, les modifications apportées au projet d'établissement permettant l'ouverture l'été, les tarifs en ce qu'ils concernent l'accueil des enfants de touristes.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de Prestation de service unique avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie et à en appliquer les dispositions. Elle est en charge d'organiser le détail du fonctionnement du service dans le respect des règles générales édictées ci-dessus.

### **III- URBANISME ET TRAVAUX**

#### **1. EXAMEN DES DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant un bien sis à La Nouvaz. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

#### **2. REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2011 DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 22 octobre 2009, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à différentes erreurs matérielles relevées dans la délibération concernée, le Conseil Municipal a retiré la délibération du 22 octobre 2009 précitée et a approuvé le 19 octobre 2011 les nouveaux objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sachant qu'un arrêté d'Unité Touristique Nouvelle a été délivré en date du 7 avril 2009 autorisant l'aménagement par la commune de La Perrière du site du Village Moretta à la TANIA à hauteur de 19 000 m<sup>2</sup> de SHON sur la zone AU stricte prévue par le PLU et que cet arrêté prend fin en avril 2013, il devient urgent que les procédures puissent aboutir dans les meilleurs délais et notamment la révision simplifiée n°1 du PLU.

Par conséquent, Madame le Maire propose que les modalités de la concertation soient ainsi modifiées en ce qui concerne la tenue d'une réunion publique qui sera organisée prioritairement durant la saison touristique estivale ou hivernale mais pourra, si le calendrier de l'opération le nécessite, se tenir à tout moment de l'année.

Les autres modalités de la concertation demeurent inchangées à savoir :

- une information au public par affichage en mairie et dans la station de LA TANIA ;
- l'insertion d'une mention dans la presse locale ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour tous les motifs exposés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir la concertation au public selon les modalités précitées.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de la concertation afin de répondre au calendrier de mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du PLU conformément aux objectifs et aux modalités exposés ci-avant ; à l'unanimité, approuve les modalités de la concertation proposées ci-avant, et précise que, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Madame le Maire est autorisée à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

### **IV – PERSONNEL**

#### **1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de créer par délibération les emplois permanents, conformément aux dispositions de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il apparaît, dans l'organisation globale des services et plus particulièrement de celle des services technique, que la gestion des équipes d'intervention n'est pas totalement optimisée et que les services pourraient grandement améliorer le service public s'ils étaient dotés d'un encadrement de proximité disponible et extrêmement réactif.

En outre, du fait de la nécessité d'assurer ce pilotage des équipes de terrains, la disponibilité du directeur des services techniques n'est pas suffisante sur les grands dossiers d'aménagement que la commune doit mettre en œuvre, notamment sur la Zac de Vignotan, la Zac de la Tania ainsi que l'ensemble des marchés publics sur lesquels il convient d'être particulièrement rigoureux afin de respecter scrupuleusement les règles édictées par le code des marchés publics.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps complet, afin d'assurer principalement les missions suivantes :

- Encadre quotidiennement les équipes de terrain
- Participer aux interventions courantes avec ces équipes
- Etablir le suivi budgétaire des interventions communales d'entretien courant
- Etre l'interlocuteur de premier niveau des entreprises extérieures pour les petits travaux courants
- Assurer un reporting des actions menées

Par ailleurs, il est précisé au conseil qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une année. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'encadrement de proximité des équipes de terrain par la création d'un poste de chef d'équipe sur un grade d'agent de maîtrise, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques de la commune de la Perrière ; charge Madame le Maire de procéder au recrutement dans les meilleurs délais, et précise que dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne correspondrait au poste, il pourra être procédé au recrutement d'un agent non titulaire.

## **2. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de créer par délibération les emplois permanents, conformément aux dispositions de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Suite à la création de l'équipement public de la Tania et plus particulièrement de la crèche touristique, il a été nécessaire de procéder au recrutement de plusieurs agents saisonniers au cours de l'hiver dernier.

Or, il semble essentiel, afin de conserver une continuité de fonctionnement entre l'hiver et l'été qui soit garantie sur la durée, de pouvoir compter sur un agent permanent affecté à la gestion de cette structure et qui soit en capacité d'assurer les fonctions de direction d'un établissement multi-accueil comme celui de la Tania. Cet agent public serait bien entendu secondé durant les saisons d'hiver et d'été par des agents saisonniers.

Les missions qui seraient confiées à ce fonctionnaire territorial à temps complet seraient les suivantes :

- le pilotage de la mise en place de la structure sur le plan administratif avant chaque saison d'hiver et d'été,
- la participation active aux choix d'organisation technique de la structure (organisation de l'espace, mobilier, jeux, restauration, etc.),
- la participation active à la mise en place et à l'encadrement quotidien de l'équipe durant les périodes d'ouverture (effectif total : 4 agents),
- la mise à jour du projet pédagogique ainsi que du règlement intérieur
- la mise en place et le suivi des protocoles médicaux avec le médecin référent,
- la gestion des relations avec les services de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (subventions).
- L'interface avec les familles, qu'il s'agisse des travailleurs saisonniers ou des parents de touristes
- La mise en place en intersaison d'un lieu d'échange parent-enfant.

Conformément au décret petite enfance d'Août 2000 dans sa version en vigueur, le titulaire du poste devra être titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, d'un diplôme d'Etat d'infirmière puéricultrice ou d'une autre qualification admise par le décret susvisé.

Enfin, il est précisé au conseil qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une année. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer une continuité du service public, de recruter un agent public à l'année pour assurer la direction de la crèche collective de la Tania, à l'unanimité, décide de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants au sein de la commune de la Perrière, charge Madame le Maire de procéder au recrutement de ce poste dans les meilleurs délais, et précise que dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne correspondrait au poste, il pourra être procédé au recrutement d'un agent non titulaire.

## **V- INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. PLANNING DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES 17 JUIN 2012**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se rendre disponible ou de se faire remplacer pour la tenue du bureau de vote lors du 2ème tour des élections législatives qui se déroulera le 17 juin prochain selon les créneaux horaires suivants : 8h00 – 12h00, 12h00 – 16h00 et 16h00 – 18h00 + dépouillement.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H00**